

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 31 mars 2022**

Le 31 mars deux mille vingt deux, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

**Étaient présents** : M. Yves NAULLEAU, M. Éric LENOIR, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Michel PANNETIER, Mme Nathalie BARDIN, Mme Laëtitia DA SILVA, Madame Mireille MARTIN, Madame Kristel GEORGE, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, Mme Audrey MACON, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Yannick COPHER.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Bruno GABUET à Monsieur le Maire.

**Étaient absents** : M. Laurent CAUCHOIS, Mme Aurélie BERGER, Mme Véronique OKERMANS.

**Madame Audrey MACON est nommée** secrétaire de séance.

---

A l'ouverture de la séance, Madame Martin demande des précisions sur les aménagements prévus concernant la sécurité routière et notamment les limitations de vitesse au gué de la Baume. Monsieur le maire expose la difficulté pour la commune de sécuriser toutes les voiries. Cela n'empêche pas les comportements dangereux des conducteurs inconscients.

**I Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 24 février 2022**

Monsieur Lenoir demande l'ajout de ses arguments lors du vote du budget primitif. Monsieur le Maire retient le texte proposé. Le texte sera ajouté au procès-verbal. Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**II Informations générales**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 et précise que la clôture du scrutin est fixée à 19h.

Monsieur le Maire informe les élus de l'arrivée d'un nouvel agent aux services techniques, Monsieur Corentin SIMON.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la permanence organisée afin d'apporter une aide aux Ukrainiens. Il remercie également les administrés pour leurs contributions. La collecte a été déposée au gymnase Bienvenu Martin d'Auxerre, auprès des services de la Protection Civile chargés d'organiser la logistique. Monsieur PANNETIER indique que les restos du cœur envoient des produits d'hygiène en Ukraine et qu'ils acceptent l'ensemble des réfugiés à l'aide alimentaire. Monsieur le maire précise que les hébergements sont recensés et attribués par la préfecture.

### III Administration générale

#### **Délibération 2022/12 : Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel conformément à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **Délibération 2022/13 : Composition du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Un Vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés par arrêté du maire.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Suite à la démission d'un élu du conseil municipal, Monsieur Bruno Gabuet, suivant de la liste désormais élu municipal, initialement membre nommé du CCAS, a souhaité prolonger son action dans ce domaine, et se propose donc de devenir élu du CCAS.

Les membres nommés sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du CCAS :

7 membres élus :

- Laurent BARDIN
- Nathalie BARDIN
- Yves NAULLEAU
- Sandrine MARTIRE
- Véronique OKERMANS
- Yannick COPHER
- Bruno GABUET

*Monsieur BARDIN rappelle que la grande Friperie du CCAS aura lieu le 30 avril au gymnase. Une réunion du CCAS est planifiée à ce sujet le jeudi 21 avril à 18h30 salle du conseil municipal.*

## **IV Ressources Humaines**

Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'arrêté du maire qui fixe les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables dans la commune de Gurgy.

Conformément aux dispositions de l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de Gurgy, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, sont définies par l'autorité territoriale et ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 10 février 2022.

Les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique. Elles sont communiquées aux agents par affichage et par mail individuel.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

### **Délibération 2022/14 : Adhésion au CNAS**

Monsieur la Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**Décide** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre d'agents bénéficiaires actifs x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif*

**Désigne Madame Audrey MACON**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

**Désigne** parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS : **Monsieur Mathieu DROUARD**.

**Désigne** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : **Monsieur Mathieu DROUARD**.

#### **Délibération n° 2022/15 : Modification des emplois**

Considérant les besoins en personnel sur les sites de l'escale fluviale et de l'espace culturel durant la période estivale, Monsieur le maire propose la création de poste suivante en matière de personnel municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** la création de :

1 emploi d'adjoint administratif à temps partiel (20/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022.

## V Finances

### Délibération n° 2022/16 : Tarifs.

Considérant que l'escale ouvre le 1<sup>er</sup> avril pour la saison 2022 et qu'il est urgent d'ajuster les tarifs dans ce domaine, Monsieur le maire propose de revoir les tarifs suivants :

#### LOCATION DE CHALETS

**FIXE** à 150,00 € mensuels le prix de la location d'un chalet durant la période estivale, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, location qui comprend l'alimentation électrique et un point d'éclairage, la consommation reste à discrétion

#### MARCHE TOURISTIQUE

**FIXE** à 5 € par jour le prix des places pour une surface maximum de 9 m2, 3 mètres linéaires,

**PRECISE** que les modalités de facturation seront appliquées comme prévues dans la délibération créée à ce sujet.

#### ESCALE FLUVIALE

Jetons pour borne fluviale 6,00 €

Jetons de stationnement camping-cars pour 24h taxe de séjour comprise 11,00 €,

*Taxe de séjour selon le tarif en vigueur délibéré par l'EPIC du tourisme de l'Auxerrois* 0.55 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Moins les voix de Madame Nathalie BARDIN et de Messieurs Laurent BARDIN et Yannick COPHER qui votent contre,**

**Moins les voix de Mesdames Audrey MACON et Florence RENAUDIN et de Monsieur Eric LENOIR qui s'abstiennent,**

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus,

**DIT** qu'ils seront applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2022,

**PRECISE** qu'ils seront reportés dans la délibération générale annuelle relative aux tarifs

*Monsieur le Maire explique la complexité d'accueillir Monsieur Rousseau, gestionnaire des locaboats, à l'escale dans le cadre de la gestion de la compétence par l'agglomération. C'est désormais la communauté qui est compétente pour établir la convention d'occupation. La commune n'a jamais facturé le stationnement des bateaux en raison du statut du site qualifié de Halte fluviale.*

*Monsieur BARDIN regrette la baisse des tarifs de location des chalets et du marché, et constate un manque à gagner trop important. Madame DA SILVA indique que les commerçants ont beaucoup insisté dans ce sens. Monsieur NAULLEAU précise qu'il reste malgré tout une hausse de 40 € mensuels par rapport à N-2. Madame GEORGE ajoute que de nombreuses contraintes à respecter par les locataires ont été ajoutés dans la convention. Madame DA SILVA est favorable à ce que les loyers soient revus chaque année. Monsieur BARDIN souligne également la baisse importante des tarifs du marché touristique.*

### **Délibération n° 2022/17 : Admissions en non valeur.**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le comptable de son impossibilité de recouvrer des produits en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Il précise que toutes les procédures ont été mises en œuvre, tant par la commune que par le Trésor Public, pour recouvrer ces fonds.

Il indique que les sommes présentées en non valeur correspondent à des redevables ayant fait l'objet d'une procédure collective pour lesquels la réglementation n'autorise plus de poursuite.

Il convient donc, pour apurer les comptes de la collectivité, d'admettre en non-valeur les sommes dues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Moins les voix de Messieurs Eric LENOIR et Cyril CHAUVOT qui votent contre**

**Moins les voix de Mesdames Nathalie BARDIN et Kristel GEORGE et de Monsieur Yannick COPHER qui s'abstiennent,**

**DECIDE** d'admettre la Liste n°5553860133 en non-valeur pour la somme suivante : **3 359.02 €**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Gurgy, article 6541, créances admises en non valeur.

*Les élus qui s'opposent sur ce sujet n'admettent pas que les créances soient effacées. Ils souhaiteraient que les poursuites continuent auprès des mauvais payeurs et qu'ils n'aient plus accès aux services communaux tarifés.*

### **Délibération n° 2022/18 : Pompiers animateurs et aide animateurs section JSP**

Vu la délibération 2018/03 du 11 janvier 2018 donnant un avis favorable à la mise en place d'une section Jeunes Sapeurs Pompiers à Gurgy pour la rentrée de Septembre soit 8 jeunes de 13 ans, et fixant le montant des indemnités.

Considérant l'ouverture envisagée d'une prochaine session, Monsieur le Maire propose d'actualiser les montants qui avaient été précisés lors de la délibération de 2018.

Les indemnités qui leur seront versées pour le temps réalisé lors des séances de formation seront calculées de la manière suivante et suivront l'évolution des montants par grade :

soit le taux horaire lié à leur grade augmenté de 20 %/heure de formation réalisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** les modalités de mise en œuvre de la formation des JSP

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention déterminant les modalités d'organisation de la section JSP à Gurgy avec le SDIS

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention déterminant les modalités d'organisation de la section JSP sur site avec le CPI.

Monsieur le Maire informe les élus que les pompiers sont intervenus ce matin auprès de Madame Gastonne Charpentier qui est malheureusement décédée.

**Délibération n° 2022/19 : Demande de DETR pour l'aménagement de deux colonnes sécurité incendie.**

Considérant l'absence de sécurité incendie au gué de la Baume et au quai des Fontaines, et après concertation avec le SDIS et les VNF, Monsieur le maire propose l'aménagement de colonnes d'aspiration depuis la rivière Yonne pour garantir la défense incendie des lieux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Colonnes de pompage	7 989.47 €	9 587.36 €	<b>Subventions :</b>	
			- DETR 40%	3 195.78 €
			Fonds propres	4 793.68 €
<b>TOTAL</b>	7 989.47 €	9 587.36 €		7 989.47 €

**Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'implantation d'accès sécurité incendie au gué de la baume et au quai des fontaines;

- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

*Monsieur le maire indique que des permis de construire ont été refusés dans l'attente de l'équipement d'accès en matière de sécurité incendie à proximité comme le veut la réglementation..*

**Délibération n° 2022/20 : Demande de subventions pour l'installation d'un logiciel à la bibliothèque.**

Considérant que le logiciel actuel de gestion de la bibliothèque ne sera plus utilisable à la fin de l'année 2022, Monsieur le Maire explique qu'il a lieu d'investir dans un nouveau logiciel.

Le logiciel proposé permettra à la bibliothèque de disposer d'une présence sur internet grâce à une page unique modifiable simplement par ses utilisateurs. Il intègre une consultation du compte usager et une recherche documentaire enrichie et modernisée conformément aux usages actuels.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Logiciel + écran	1 600.00 + 282.30 <b>=1 882.30 €</b>	2 258.76 €	<b>Subventions :</b>	
Formation <b>exonérée de TVA</b>	1 400.00 €	1 400.00 €	- DRAC/ <b>Investissement hors formation</b> 70%	1 317.61 €
			Conseil départemental 50 % <b>formation uniquement</b>	700.00 €
			Fonds propres 50 %	1 264.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 282.30 €</b>	<b>3 658.76 €</b>		<b>3 282.30 €</b>

**Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Moins les voix de Madame Kristel GEORGE et de Monsieur Eric LENOIR qui s'abstiennent**

**APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la bibliothèque;

- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC ;
- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution d'une subvention auprès du conseil départemental ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

*Monsieur LENOIR demande s'il est obligatoire d'avoir un logiciel pour la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que cela permet un lien direct avec la bibliothèque départementale et une réelle gestion du stock de livres.*

**Délibération n° 2022/21 : Demande d'une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental pour l'aménagement d'un plateau carrefour.**

Considérant la dangerosité du carrefour situé à l'intersection de la rue des Varennes, de la rue des Pâtures et de la rue des trois Cailloux, constatée et confirmée par la commission travaux, il est soumis au conseil municipal la création d'un plateau carrefour à cette intersection.

Considérant les différentes remontées des administrés et les engagements de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose la création de ce plateau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Plateau carrefour	37 849.64 €	45 419.57 €	<b>Subventions :</b>	
Signalétique	3 709.35 €	4 451.22 €	Conseil départemental/ amendes de police 50 %	20 779.495 €
			Fonds propres	20 779.495 €
<b>TOTAL</b>	41 558.99 €	49 870.79 €		41 558.99 €

**Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'aménagement d'un plateau carrefour ;

- **AUTORISE** le maire à demander l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

## **VI Questions diverses**

Monsieur le Maire demande quand est prévue la communication sur l'application Intramuros. Madame DA SILVA indique qu'elle envisage de programmer une réunion à destination des commerçants et associations afin de leur expliquer les fonctionnalités de l'outil. Monsieur le Maire remercie Ludivine Alliot et Nadia Achouri qui ont réalisé la saisie des diverses informations sur le site. Madame DA SILVA précise qu'il reste à créer des mots de passe pour chaque accès préalablement à la réunion d'information et qu'une communication à destination des administrés paraîtra dans le prochain Gurgy Info.

Monsieur LENOIR informe que la plate-forme permettant de fixer les panneaux sera réalisée dans 15 jours.

Monsieur le Maire a contacté la mairie d'Appoigny concernant les travaux en cours qui impliquent une déviation de la circulation. Les arrêtés de voirie ont été pris par la communauté de l'Auxerrois et le département. Les sablières de Gurgy ont réalisé une charte de bonne conduite à destination des chauffeurs afin qu'ils traversent la commune en respectant scrupuleusement les règles de circulation en évitant les horaires d'entrées et de sorties des écoles.

Monsieur PANNETIER rappelle que le semi-marathon se déroulera le 17 avril et qu'une réunion d'organisation est prévue le 1<sup>er</sup> avril.

Monsieur CHAUVOT indique que suite à la consultation de 3 entreprises pour l'installation d'une climatisation à la maison médicale, l'entreprise Hoft a été retenue. Monsieur LENOIR regrette de ne pas avoir été impliqué en qualité d'acheteur. Il rappelle le rôle de la commission achats. Monsieur COPHER concède que c'est bien du ressort de cette commission et Madame MARTIRE abonde dans ce sens également. Madame MARTIRE demande si le problème des mauvaises odeurs de la maison

médicale a été résolu. Monsieur CHAUVOT répond qu'il a soumis la problématique à l'entreprise chargée d'installer la climatisation.

Madame DA SILVA a consulté une entreprise concernant les illuminations de Noël.

Monsieur CHAUVOT informe que le démarrage des travaux d'enfouissement de la rue des Varennes est prévu en semaine 18, soit première semaine de mai. Pour la réalisation de la voirie, les entreprises Colas, ETPB et Mansanti ont été consultées.

Monsieur LENOIR demande l'état d'avancement du plan de circulation. Monsieur NAULLEAU répond que le dossier complet est en cours de finalisation par Monsieur LETEUR de l'Agence Technique Départementale. Une réunion de présentation à destination des administrés sera organisée dès que le document final sera réceptionné.

Monsieur LENOIR demande si une communication peut être faite sur le Transport à la Demande. Il a apprécié le repas réunissant agents et élus et pense qu'il est important de mieux connaître les agents. Il rapporte les retours positifs des parents concernant la prise en charge des enfants par les animateurs de la maison de la jeunesse.

Madame DA SILVA ne comprend pas pourquoi un seul devis a été demandé pour le feu d'artifice alors que deux devis sont nécessaires pour l'achat des illuminations de Noël. Monsieur le Maire indique qu'il existe peu d'entreprises compétentes dans ce domaine disponibles le 13 juillet au soir et qu'il est important de pouvoir assurer cette festivité si elle peut avoir lieu cette année.

Madame MARTIRE invite l'ensemble des élus à venir visiter la très belle exposition actuellement à l'espace culturel et rappelle que de nombreuses manifestations sont prévues cette année qui nécessiteront la participation des élus et des bénévoles.

**La séance est levée à 20h45**